

NESTLÉ CÔTE D'IVOIRE
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL SOCIAL DE 5.517.600.000 F.CFA
SIEGE SOCIAL ABIDJAN-YOPOUGON- CÔTE D'IVOIRE
R.C.C.M. CI-ABJ-1959-B-4093

Rapport du Président du Conseil d'Administration

En application des dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 30 janvier 2014, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

1. De la composition du Conseil.
2. Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil.
3. Des procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
4. Limitation au pouvoir du Directeur Général.
5. Modalités de participation à l'Assemblée Générale.
6. Des principes et règles arrêtés par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.
7. De la rémunération totale des avantages versés.

1. Composition du Conseil d'Administration

Votre Conseil est composé de cinq (05) membres. La liste des membres, incluant les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés, est la suivante :

Nom et Prénoms	Mandat	Fonction ou Mandat (Dans toute société)
La Société des Produits Nestlé SA	Administrateur	Administrateur Nestlé Cameroun S.A.
M. Mauricio ALARCON	Administrateur	Néant
Mme. Joëlle ABEGA- OYOUOMI	Administratrice	Néant

M. Mohamed KOMARA	Administrateur	Néant
M. Mohamad ITANI	Administrateur	Directeur Général Nestlé Côte d'Ivoire S.A.

2. Conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil.

Conformément aux dispositions des articles 453 et suivants de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 30 janvier 2014, votre Conseil d'Administration s'est réuni le 24 mars 2023 sur convocation de son Président.

Les convocations aux séances du Conseil précisant l'ordre du jour sont adressées aux Administrateurs au moins une semaine à l'avance.

Le Conseil du 24 mars 2023 a été préparé en collaboration avec les Commissaires aux Comptes.

3. Procédure de contrôle interne et gestion des risques

3.1. Procédure de contrôle interne

Notre société a mis au point des procédures de contrôle interne, en vue d'assurer, dans la mesure du possible, une gestion financière rigoureuse et la maîtrise des risques, et en vue d'élaborer de manière fiable les informations données aux Actionnaires sur la situation financière et les comptes.

Le contrôle interne mis en œuvre a pour objectif principal notamment de :

- s'assurer que les opérations de Nestlé Côte d'Ivoire S.A se déroulent en appliquant des bonnes pratiques notamment celles concernant le management et le fonctionnement de ses principaux processus ;
- travailler à mettre en place une organisation plus efficace et plus performante ;
- prévenir et maîtriser les risques résultant de nos opérations.

Notre contrôle interne s'appuie sur les documents de référence suivants :

- les codes de conduite Nestlé ;
- la matrice de contrôle des risques ;
- le documentum (ensemble de bonnes pratiques pour la gestion des affaires Nestlé).

Plusieurs outils sont utilisés pour la mise en œuvre du contrôle interne dans la société notamment la Matrice de contrôle des risques.

3.2. Procédure de gestion des risques

Le contrôle interne met à jour chaque année la cartographie des risques afin de prendre en compte les objectifs stratégiques de la société ainsi que l'évolution de ses activités, de sa situation financière et de son environnement.

Pour chacun des risques identifiés, le contrôle interne analyse les incidences potentielles en termes d'impact financier, de jours de travail perdus, d'impact sur l'activité de l'entreprise et sur son image et lui affecte un indice de probabilité et un indice de criticité.

Les risques sont ensuite classés par ordre d'importance permettant de les catégoriser selon la typologie suivante : risque majeur, risque fort ou risque acceptable.

Tout risque majeur fait l'objet d'un plan de gestion des risques précisant les actions à mener, les responsables, les acteurs, les délais à respecter et le budget associé à chaque action.

3.3. Processus d'élaboration de l'information comptable et financière

La fiabilité des Informations financières est un des objectifs essentiels du dispositif de contrôle interne organisé par la société. Des procédures de contrôle et de reporting ont ainsi été mises en place afin de garantir la maîtrise des processus de collecte d'information, de production et d'arrêté des comptes, en cohérence avec le SYSCOHADA révisé.

Ces procédures, relatives à la comptabilisation en général des opérations de la société, portent également de manière spécifique sur les aspects budgétaires et sur la validation des engagements de dépenses et des paiements.

D'une manière générale, l'ensemble des options comptables de la société est défini par les normes SYSCOHADA révisé, NIBS (Nestlé Internal Balance Sheet) et NAS (Nestlé Accounting Standard).

En fin de chaque année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant. A la fin de chaque mois, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes sociaux. Des revues budgétaires organisées avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures de l'ensemble des dépenses, et un reporting est préparé à l'attention de la direction générale.

La direction financière est en charge de concevoir et de diffuser, après validation de la direction générale, l'ensemble de la communication financière de la société à destination de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Cette communication se fait selon deux vecteurs principaux :

- le rapport annuel et les rapports trimestriels et semestriels ;
- les communiqués à caractère économique et/ou financier.

4. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général

Je vous précise qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur Général au cours de l'exercice écoulé.

5. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les modalités particulières relatives à la participation des Actionnaires à l'Assemblée Générale sont décrites à l'article 26 des statuts disponibles au siège de Nestlé Côte d'Ivoire S.A.

6. Des principes arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions légales, le montant des indemnités de fonction allouées aux Administrateurs est approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire et réparti par le Conseil d'Administration.

Il n'y a pas de rémunération variable pour les membres du Conseil d'Administration.

7. De la rémunération totale des avantages versés

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aucune somme n'a été allouée au titre des indemnités de fonction aux membres du Conseil d'Administration.

Fait à Abidjan le 27 mars 2023

Le Président du Conseil d'Administration